

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Tel; 5517 700 Fax: 5511299
Website: www.africa-union.org

CONSEIL EXÉCUTIF

Vingt-cinquième session ordinaire

20-24 juin 2014

Malabo (Guinée équatoriale)

EX.CL/856(XXV)

Original : anglais

**36^{ÈME} RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION
AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES**

*présenté conformément à
l'Article 54 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples*

36^{ÈME} RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION AFRICAINNE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES

I. INTRODUCTION

1. Le 36^{ème} Rapport d'activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (la Commission), qui est présenté conformément à l'Article 54 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine), couvre la période allant de **novembre 2013 à mai 2014**. Il présente notamment les réunions statutaires de la Commission, les Rapports d'Etats examinés et les résolutions adoptées par la Commission, les plaintes pour violations des droits de l'homme introduites auprès de la Commission, la situation des droits de l'homme sur le continent, les missions de promotion effectuées par la Commission, les questions relatives aux finances, au personnel et au fonctionnement ainsi que la mise en œuvre des décisions du Conseil Exécutif.

II. REUNIONS STATUTAIRES

2. Trois réunions statutaires suivantes ont été organisées pendant la période visée par le rapport : (i) la 5^{ème} réunion des Bureaux conjoints de la Commission et de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (la Cour) tenue le 24 janvier 2014 à Addis-Abeba, Ethiopie, en marge du Sommet de janvier des Organes de décision de l'UA, (ii) la 15^{ème} Session extraordinaire (SE) tenue du 7 au 14 mars 2014 à Banjul, Gambie, et (iii) la 55^{ème} Session ordinaire (SO) tenue du 28 avril au 12 mai 2014 à Luanda, Angola.

a) 5^{ème} Réunion des Bureaux conjoints – Addis-Abeba (Ethiopie), 24 janvier 2014

3. Les deux bureaux ont examiné la feuille de route de la préparation conjointe de la Note conceptuelle du Projet 2016, année déclarée « Année africaine des droits de l'homme et des peuples, particulièrement axée sur les droits de la femme ». Ils ont également discuté de questions destinées à approfondir leur collaboration et à faciliter la promotion et la protection des droits de l'homme sur le continent.

b) 15^{ème} Session extraordinaire - Banjul (Gambie), 7 au 14 mars 2014

4. Lors de la 15^{ème} Session extraordinaire, la Commission a adopté 4 résolutions ; elle a également examiné les 19 communications suivantes :

- (i) 6 sur la saisine, sur lesquelles 4 ont été saisies et 2 non saisies, avec une demande de mesures conservatoires pour l'une d'entre elles ;
- (ii) 9 sur la recevabilité dont 7 ont été déclarées recevables et 2 renvoyées dans l'attente d'un complément d'informations ;
- (iii) 2 sur le fond ;
- (iv) 1 demande de ré-enrôlement d'une plainte ;

(v) 1 demande d'ajout d'auteurs dans une plainte.

5. Des informations plus détaillées sont données aux paragraphes 21 et 22 ci-après.

c) 55^{ème} Session ordinaire - Luanda, Angola, 28 avril – 12 mai 2014

6. La 55^{ème} Session ordinaire a été ouverte par le Ministre de la Justice et des Droits de l'homme de la République d'Angola, Son Excellence Dr Rui Jorge Carneiro Mangueria, et la Présidente de la Commission, l'Honorable Commissaire Kayitesi Zainabo Sylvie a présidé les travaux des séances publiques et l'ouverture des séances privées. Le Vice-président de la Commission, l'Honorable Commissaire Mohamed Béchir Khalfallah, a présidé le reste des travaux des séances privées, avec l'assistance de l'Honorable Commissaire Reine Alapini Gansou en qualité de Vice-présidente par intérim.

7. Outre la Présidente et le Vice-président mentionnés cités ci-dessus, les membres suivants de la Commission ont pris part à la Session : l'Honorable Commissaire Reine Alapini-Gansou, l'Honorable Commissaire Yeung Kam John Yeung Sik Yuen, l'Honorable Commissaire Soyata Maïga, l'Honorable Commissaire Lucy Asuagbor, l'Honorable Commissaire Med S. K. Kaggwa, l'Honorable Commissaire Maya Sahli Fadel, l'Honorable Commissaire Pacifique Manirakiza et l'Honorable Commissaire Lawrence Murugu Mute. L'Honorable Commissaire Faith Pansy Tlakula s'est fait excuser pour son absence.

8. Les Etats membres suivants ont pris part à la Session : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Burkina Faso, Cameroun, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Guinée Bissau, Lesotho, Liberia, Mauritanie, Mozambique, Niger, Nigeria, Ouganda, République arabe sahraouie démocratique (RASD), Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, et Zimbabwe.

9. Sur ces 26 Etats ayant pris part à la Session, les vingt et un (21) Etats membres suivants ont pris la parole pour déclarer quelles mesures ils ont prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans leurs pays respectifs : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Burkina Faso, Cameroun, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gambie, Lesotho, Liberia, Mauritanie, Niger, Nigeria, Ouganda, République arabe, sahraouie démocratique (RASD), Rwanda, Sénégal, Soudan, Soudan du Sud et Zimbabwe.

10. Outre sa déclaration sur la situation des droits de l'homme dans son pays, le Ministre des Droits de l'homme, de l'Action humanitaire et des Relations avec la société civile de la République islamique de Mauritanie, Mme Aichetou M'haiham, a également pris la parole au nom des Etats membres de l'Union africaine lors de la cérémonie d'ouverture de la Session.

11. La Commission prend note avec satisfaction du niveau élevé et de la grande diversité de certaines délégations d'Etat, composées notamment de députés et d'Institutions nationales des droits de l'homme. La Commission souhaite féliciter tout

particulièrement les Républiques d'Angola, du Liberia, de Mauritanie, du Mozambique, de l'Ouganda de la RASD et du Soudan d'avoir envoyé des délégations de niveau ministériel. La Commission exprime en outre sa gratitude à la République d'Angola pour la participation de plusieurs ministres à la Session et pour l'engagement actif de la délégation angolaise dans ses travaux.

12. Au total, trois cent quatre vingt quatre (384) délégués ont participé à la Session : Sur ces délégués, 143 représentaient 26 Etats membres, 4 représentaient des Organes de l'UA, 18 représentaient des Institutions nationales des droits de l'homme (INDH), 13 représentaient des organisations internationales et intergouvernementales, 180 représentaient des organisations non-gouvernementales (ONG) africaines et internationales et 26 représentaient d'autres observateurs et la presse.

13. Durant la Session, 12 ONG se sont vu octroyer le statut d'Observateur auprès de la Commission, portant ainsi à 478 le nombre total d'ONG jouissant du statut d'Observateur auprès de la Commission.

14. La Commission a examiné et adopté les rapports des Missions de promotion conjointes effectuées dans les Républiques du Gabon et de l'Ouganda ainsi que les autres documents suivants : les Observations générales sur l'Article 14.1(a),(b),(c) et (g) et l'Article 14.2 (a) et (c) du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (le Protocole de Maputo) ; le rapport du Groupe d'étude sur la liberté d'association en Afrique; le rapport sur la participation de la Commission à la 23ème Session du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ; le Manuel sur les Missions de promotion du Groupe de travail sur les Industries extractives, l'Environnement et les Violations des droits de l'homme en Afrique ; l'étude sur le droit à la nationalité en Afrique ; les Lignes directrices sur les conditions de garde à vue et de détention préventive en Afrique ; les Principes et Lignes directrices sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme ; le point sur les cas devant la Cour; l'Avis consultatif sur la demande du Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant ; la Note conceptuelle sur le Projet 2016 et le rapport de la Secrétaire de la Commission.

15. La Commission a nommé les nouveaux membres experts de ses Groupes de travail suivants : Peine de mort et Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique ; Droits des personnes âgées et des personnes handicapées en Afrique et Industries extractives, Environnement et Violations des droits de l'homme en Afrique.

16. Tout en remerciant la République d'Angola d'avoir accueilli la 55^{ème} Session ordinaire, la Commission a saisi cette occasion pour exprimer sa satisfaction aux Etats parties ayant accueilli des sessions de la Commission : la Commission exprime sa satisfaction au Niger, à la Mauritanie et au Burkina Faso pour leur offre d'accueillir respectivement les 56^{ème}, 57^{ème} et 58^{ème} Sessions ordinaires de la Commission.

17. La Commission profite également de ce forum pour prier instamment d'autres Etats membres, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, d'envisager d'accueillir l'une des futures sessions de la Commission – non seulement pour alléger la charge du

pays hébergeant gracieusement la Commission, la Gambie, mais aussi pour être du nombre des Etats parties ayant bénéficié d'un partenariat avec la Commission dans cet exercice hautement louable.

III. RAPPORTS D'ETATS

18. Pendant la Session, la Commission a examiné le Rapport initial et périodique combiné du Liberia, présenté par le Ministre de la Justice par intérim, l'Honorable Whettonia Y. Dixon Barnes ; le Rapport périodique combiné du Mozambique présenté par le Ministre de la Justice du Mozambique, l'Honorable Maria Benvinda Delfina Levi et le Rapport périodique combiné de la République arabe sahraouie démocratique, présenté par le Ministre de la Justice de la République arabe sahraouie démocratique, présenté par l'Honorable Hamada Selma Daf. A cet égard la Commission souhaite souligner qu'elle se réjouit du fait que ces rapports aient tous été présentés par des délégations de niveau ministériel.

19. L'adoption des Observations conclusives finales des rapports de ces trois Etats parties a été renvoyée à une date ultérieure pour permettre aux Etats membres de donner les informations complémentaires demandées par la Commission.

20. Lors de la 55^{ème} Session ordinaire, l'état de présentation des Rapports périodiques des Etats membres à la Commission se présentait comme suit :

Statut	Etat partie
Rapports soumis à l'examen de la Commission - 5	Malawi, Nigeria, Ouganda, Sénégal et Sierra Leone.
A jour – 6	Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Liberia, Mozambique et RASD.
1 Rapport en retard - 7	Burkina Faso, Burundi, Libye, Namibie, RDC, Soudan et Togo.
2 Rapports en retard - 8	Angola, Bénin, Botswana, Congo Brazzaville, Ethiopie, Madagascar, Maurice et Rwanda.
3 Rapports en retard - 6	Algérie, Kenya, Tanzanie, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.
Plus de 3 rapports en retard – 14	Afrique du Sud, Cap Vert, Egypte, Gambie, Ghana, Guinée, Lesotho, Mali, Mauritanie, Niger, RCA, Seychelles, Swaziland et Tchad.
N'ayant jamais soumis de rapport – 7	Comores, Djibouti, Erythrée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Sao Tomé et Príncipe et Somalie.
N'ayant pas encore ratifié la Charte africaine - 1	Soudan du Sud.

IV. RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION

21. Pendant la période visée par le rapport, la Commission africaine a adopté les résolutions suivantes :

Session	Résolutions adoptées
15^{ème} Session extraordinaire	<ul style="list-style-type: none"> (i) Résolution sur la situation des droits de l'homme dans la République du Soudan du Sud ; (ii) Résolution sur les attaques de journalistes et de professionnels des médias dans la République fédérale de Somalie ; (iii) Résolution sur la situation des droits de l'homme en République Centrafricaine ; (iv) Résolution sur la situation des droits de l'homme dans la République fédérale du Nigeria.
55^{ème} Session ordinaire	<p>a. Résolutions relatives aux Mécanismes spéciaux</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Résolution sur le renouvellement du mandat du Groupe de travail sur les questions spécifiques relatives au travail de la Commission africaine ; (ii) Résolution sur le renouvellement du mandat de la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme en Afrique ; (iii) Résolution sur le renouvellement du mandat du Comité pour la protection des droits des Personnes vivant avec le VIH et des Personnes à risque, vulnérables et affectées par le VIH ; (iv) Résolution sur la nomination de nouveaux membres experts du Groupe de travail sur la Peine de mort et les Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires en Afrique ; (v) Résolution sur la nomination de nouveaux membres experts du Groupe de travail sur les Industries extractives, l'Environnement et les Violations des droits de l'homme en Afrique ; (vi) Résolution sur la nomination d'un nouveau membre expert du Groupe de travail sur les Droits des personnes âgées et des personnes handicapées en Afrique. <p>b. Résolutions sur les pays</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Résolution sur la répression des violences sexuelles sur les femmes en République démocratique du Congo ; (ii) Résolution sur la situation dans la République arabe sahraouie démocratique. <p>c. Résolutions thématiques</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Résolution sur le droit de manifester pacifiquement ; (ii) Résolution sur la protection contre la violence et les violations des droits de l'homme contre les personnes sur la base de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, réelles ou supposées ;

	<ul style="list-style-type: none"> (iii) Résolution sur l'élaboration de principes et de lignes directrices relatifs aux droits de l'homme et à la lutte contre le terrorisme ; (iv) Résolution sur la prolongation du délai de réalisation de l'étude sur la justice transitionnelle en Afrique ; (v) Résolution sur le changement climatique en Afrique ; (vi) Résolution sur la situation des femmes et des enfants dans les conflits armés ; (vii) Résolution sur les actes terroristes en Afrique ; (viii) Résolution sur les élections en Afrique en 2014 ; (ix) Résolution sur l'élaboration d'un Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif au droit à la nationalité en Afrique.
--	--

V. PLAINTES POUR VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME INTRODUITES DEVANT LA COMMISSION

22. Quatre-vingt-sept (87) communications sont actuellement pendantes devant la Commission. Les communications suivantes ont été examinées au cours de la période visée par le rapport :

(a) Communications examinées

Session	Stade, Intitulé, Résultat/Remarques
15 ^{ème} Session extraordinaire	<p>I. SUR LA SAISINE</p> <p>(a) Saisies :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Communication 460/13 – Francisco Filipe Machado Vasco Mboia Campira (représenté par le Professeur Dr Gilles Cistac) c/ Mozambique ; (ii) Communication 462 /13 – Jacques Jonathan Benjamin Virassamy (représenté par Dev Hurnam) c/ Maurice ; (iii) Communication 463/14 - Eugene Atigan-Ameti (représenté par le Collectif des Associations contre l'impunité au Togo) c/ Togo. <p>(b) Saisie avec demande de mesures conservatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Communication 461/13 - Eskinder Nega et Reeyot Alemu (représentés par Media Legal Defence Initiative, Freedom Now et Lincolns Inn) c/ Éthiopie. <p>(c) Non saisies :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Communication 464/14 - Uhuru Kenyatta et M. William Ruto (représentés par Innocence Project Africa) c/ Kenya ; (ii) Communication 465/14 - Benedict F. Sannah (représenté par Innocence Project Africa) c/ Soudan du Sud.

	<p>II. SUR LA RECEVABILITE</p> <p>a) Recevables :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Communication 318/06 - Open Society Justice Initiative c/ Côte d'Ivoire ; (ii) Communication 341/2007 - Equality now et Ethiopian Women Lawyers Association (EWLA) c/ Ethiopie ; (iii) Communication 344/07 – INTERRIGHTS c/ Egypte ; (iv) Communication 385/10 – ICJ (Kenya) c/ Kenya ; (v) Communication 388/10 – Ntitoranya Adrien c/ Burundi ; (vi) Communication 396/11 - M. El Sharkwai (représenté par EIPR et OSJI) c/ Egypte ; (vii) Communication 393/10 - Institute for Human Rights and Development in Africa and Accountability in Development c/ RDC. <p>b) Renvoyées dans l'attente d'informations complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Communication 383/10 - Al-Assad c/ Djibouti ; (ii) Communication 406/11 – The Law Society of Swaziland c/ Swaziland. <p>III. SUR LE FOND</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Communication 287/04 - Titanji Duga Ernest (au nom de Cheonumu Martinet et autres) c/ Cameroun ; (ii) Communication 379/09 – Monim Elgak, Osman Hummeida et Amir Suliman c/ Soudan ; <p>IV. DEMANDE DE RE-ENROLEMENT ACCORDEE</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Communication 391/10 - Abdelrahman Mohamed Gassim et neuf autres (représentés par East and Horn of Africa Human Rights Defenders Project) c/ Soudan. <p>V. DEMANDE D'AJOUT D'AUTEURS DANS UNE COMMUNICATION</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Communication 452/13 - Ali Askouri et Abdel-Hakeem Nasr (au nom des personnes concernées par la construction des barrages de Merowe et de Kajbar) c/ Soudan.
55ème Session ordinaire	<p>I. SUR LA SAISINE</p> <p>Saisies :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Communication 466/14 – Abdel-Hady et autres (au nom de personnes tuées et blessées lors d'affrontements entre bureaux du cabinet) c/ Egypte ; (ii) Communication 467/14 – 529 personnes condamnées à mort (représentées par le Freedom and Justice Party d'Egypte) c/ Egypte.

	<p>II. SUR LA RECEVABILITE</p> <p>a) Recevables :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Communication 324 & 325/06 - OMCT et LIZADEEL c/ RDC ; (ii) Communication 346/07 - Mouvement du 17 Mai c/ RDC ; (iii) Communication 415/12 – Edouard Nathanaël Etonde Ekoto c/ Cameroun ; (iv) Communication 416/12 – Jean Marie Atangana Mebara c/ Cameroun ; (v) Communication 431/12 - Thomas Kwayelo c/ Ouganda ; (vi) Communication 443/12 - Safia Ishaq Mohammed Issa (représentée par The REDRESS Trust) c/ Soudan. <p>b) Irrecevables :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Communication 383/10 - Al-Assad c/ Djibouti ; (ii) Communication 414/12 - Lawyers for Human Rights (Swaziland) c/ Swaziland. <p>c) Renvoyée dans l'attente d'informations complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Communication 366/09 - Hammadi Kammoum c/ Tunisie. <p>III. SUR LE FOND</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Communication 322/06 – Tsatsu Tsikata c/ Ghana. <p>IV. DEMANDE DE RE-ENROLEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) Anciennement Communication 394/11 – EIPR, HRW and INTERIGHTS (au nom du peuple libyen) c/ Libye, puis subséquemment Demande 004/2011 – Commission africaine des droits de l'homme et des peuples c/ Libye.
--	---

23. Le paragraphe 22 ci-dessus indique donc que, pendant la période allant de novembre 2013 à mai 2014 :

- 6 nouvelles communications ont été saisies ;
- 2 communications n'ont pas été saisies ;
- 18 communications ont été examinées sur la recevabilité - 13 ont été déclarées recevables, 2 irrecevables et 3 ont été renvoyées dans l'attente d'informations complémentaires ;
- 3 communications ont été examinées et fait l'objet d'une décision sur le fond ;
- 1 communication a été ré-enrôlée et 1 demande de ré-enrôlement a été renvoyée dans l'attente d'informations complémentaires ;
- 1 demande d'ajout d'auteurs a été accordée dans une communication.

24. Conformément à l'Article 112 de son Règlement intérieur, la Commission a reçu des informations sur la mise en œuvre de ses décisions dans les deux communications suivantes : **Communication 323/06 - Egyptian Initiative for Personal Rights and INTERIGHTS c/ Egypte** et **Communication 365/2008 - Byagonza Christopher (représenté par le Dr Curtis Doebbler et Mme Margreet Wewerinke) c/ Ouganda**.

25. Dans la **Communication 365/08**, le Plaignant a informé la Commission que sa décision a été partiellement mise en œuvre et la Commission a demandé à l'Etat de mettre en œuvre le reste de sa décision.

26. Dans la **Communication 323/06**, l'Etat défendeur a indiqué que efforts sont entrepris pour protéger les droits des femmes dans le pays en général et la Commission a demandé à l'Etat des informations concernant les mesures concrètes (en train d'être) prises pour mettre en œuvre la décision spécifique de la Commission dans les domaines identifiés de la communication.

27. La Commission saisit cette occasion pour indiquer que, conformément à l'Article 112(8) et (9) de son Règlement intérieur, elle va désormais inclure dans ses Rapports d'activités une section détaillant l'état de mise en œuvre par les Etats membres des décisions de la Commission. La Commission va désormais également inclure des sections sur les réponses à ses demandes de missions de promotion et d'appels urgents ainsi que sur l'application de ses demandes de mesures conservatoires.

VI. ACTIVITES DES COMMISSAIRES PENDANT L'INTERSESSION

28. Les activités menées par les Honorables Commissaires en qualité de Membres de la Commission et de Membres de Mécanismes spéciaux de la Commission sont essentiellement leur participation aux Sessions et aux réunions statutaires de la Commission, les missions de promotion, la promotion de la Charte africaine et d'autres instruments africains des droits de séminaires à l'occasion de séminaires, de conférences et d'atelier et lors des réunions et autres activités organisées par leurs mécanismes respectifs.

29. A cet égard, pendant la période visée par le rapport, la Commission a notamment publié les Communiqués de presse suivants : Communiqué de presse sur la situation des droits de l'homme dans la République fédérale du Nigeria ; Communiqué de presse sur la situation des droits de l'homme dans la République Centrafricaine et Communiqué de presse conjoint de la Commission et du Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH-ONU) sur l'enlèvement de jeunes étudiantes au Nigeria.

30. Les activités menées par les Honorables Commissaires pendant l'intersession sont présentées de manière détaillée dans leurs Rapports d'activités sont accessibles sur le site Web de la Commission : www.achpr.org.

31. La Commission souhaite également indiquer que, conformément à l'Article 45(1) (c) de la Charte, la Commission collabore avec les titulaires de mandats spéciaux du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en vue de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme sur le continent.

VII. SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE

(a) Développements positifs

- i) augmentation du nombre d'Etats parties à soumettre leurs Rapports périodiques à la Commission conformément à l'Article 62 de la Charte africaine ;
- ii) efforts entrepris pour lutter contre l'utilisation de la torture : 46 Etats africains ont interdit l'usage de la torture et 44 Etats membres de l'UA ont ratifié la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- iii) mesures prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et des peuples dans différents pays : l'établissement d'une Commission nationale des droits de l'homme en RASD ; la création d'une Commission nationale des droits de l'homme et l'adoption d'un Plan d'action national sur les droits de l'homme au Soudan ; l'adoption d'un Plan national sur les droits de l'homme et la promulgation d'une Charte des citoyens visant à garantir l'efficience et l'efficacité de la fonction publique et la responsabilité du gouvernement et de la fonction publique en Ethiopie ; en Algérie, l'établissement d'un Observatoire national sur la protection des droits des femmes et d'un Conseil national pour les droits des personnes handicapées et, en Ouganda, l'adoption d'un Plan d'action de réinstallation prévoyant une indemnisation adéquate aux personnes déplacées par l'industrie pétrolière ;
- iv) augmentation du nombre de ratifications des instruments régionaux et internationaux des droits de l'homme par les Etats parties : la ratification par la RASD du Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ; la ratification de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance par la Côte d'Ivoire, le Mali, la RASD et le Soudan; la ratification de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique par l'Angola, la Côte d'Ivoire, le Malawi, la RASD et le Zimbabwe ;

- v) mesures prises pour protéger les droits des enfants : la création au Lesotho d'un tribunal pour enfants et la traduction de la Loi sur la protection et le bien-être de l'enfant en langues locales pour la rendre plus accessible aux populations au Lesotho ; l'élaboration d'un Programme de modules d'assistance à l'éducation de base (*Basic Education Assistance Module - BEAM*) pour aider et faciliter l'accès à l'éducation et prêter assistance aux enfants vulnérables au Zimbabwe ; l'introduction de programmes d'alimentation scolaire en Afrique du Sud pour encourager les parents à envoyer leurs enfants à l'école ; l'adoption d'une loi contre la pornographie des enfants au Burkina Faso et l'instauration de Conseils nationaux et d'Etat pour le bien-être des enfants au Soudan et la promulgation d'une loi interdisant les mutilations génitales féminines (MGF) dans quatre Etats du Soudan ;
- vi) efforts déployés pour mettre fin à la discrimination sexospécifique et promouvoir les droits de la femme : en Angola, la promulgation d'une loi sur la violence à l'égard des femmes, interdisant le trafic de personnes et augmentant le pourcentage de femmes parlementaires à 33 % ; la nomination de femmes à des fonctions élevées dans le secteur judiciaire au Nigeria ; l'adoption d'un Plan national de lutte contre la violence faite aux femmes au Soudan et augmentation du quota de femmes parlementaires en Algérie, en RASD et au Soudan;
- vii) efforts entrepris pour promouvoir la liberté d'expression, la liberté de la presse et l'accès à l'information : la promulgation d'une Loi sur l'accès à l'information en Côte d'Ivoire et la promulgation d'un projet de Loi sur l'accès à l'information au Ghana ;
- viii) progrès enregistrés dans le secteur de la santé : la création d'une Autorité de la santé mentale au Ghana, chargée de suivre les établissements de santé mentale dans le pays ; la mise en œuvre du Projet d'approvisionnement en eau en milieu rural offrant de l'eau potable saine dans tout le Lesotho et, au Zimbabwe, l'élaboration d'une Stratégie de survie des enfants destinée à prendre en compte les aspects liés à la santé des enfants et à réduire les taux de mortalité et de morbidité infantile dans la ligne des OMD ;
- ix) progrès enregistrés dans le domaine du VIH et du Sida : l'adoption d'un Plan national pour les femmes et les filles eu égard au VIH et au Sida et la création d'une Section chargée du VIH et du Sida au Ministère du Genre au Lesotho ; l'adoption au Nigeria d'un projet de Loi interdisant la discrimination des personnes vivant avec le VIH et le Sida sur le lieu de travail et, en Afrique du Sud, l'augmentation de l'accès aux antirétroviraux d'1 million à 2,4 millions de personnes et création de 300 nouveaux établissements de santé dans toute la

nation pour réduire la transmission du VIH et du Sida de la mère à l'enfant ;

- x) progrès enregistrés dans le domaine des droits socioéconomiques : l'élaboration d'une politique de l'emploi et la création de 1,5 millions d'emplois au Nigeria à travers des initiatives comme le Programme de réinvestissement (SURE-P) ; l'augmentation à 90 % du taux de scolarisation et l'augmentation du salaire minimum en Algérie ; l'augmentation des salaires et de l'offre de bourses aux étudiants au Burkina Faso pour atténuer le coût élevé de la vie ; la promulgation de la Loi 03/14 sur les crimes contre l'environnement en Angola destine à protéger l'environnement comme une ressource naturelle fondamentale propice à la jouissance des droits socioéconomiques et culturels ; la signature d'un protocole d'accord entre le Lesotho et l'Afrique du Sud sur la coopération en matière de main d'œuvre, visant à mieux protéger les travailleurs migrants Sesotho semi-qualifiés en Afrique du Sud et la création d'une Section de liaison des migrants dispensant des services conseils en matière de travail aux travailleurs migrants ;
- xi) amélioration des prisons et des autres lieux de détention : la construction de nouvelles prisons en Angola, au Liberia, au Mozambique et en Ouganda pour réduire la surpopulation carcérale et l'offre de renforcement des capacités des responsables pénitentiaires en matière de normes et de standards internationaux des droits de l'homme ;
- xii) protection des droits des personnes handicapées : la promulgation de la Loi n° 21/12 en Angola visant à promouvoir et à protéger les droits des personnes handicapées ; la création d'un Conseil du bien-être des personnes handicapées au Soudan ; l'introduction d'un programme de réinsertion communautaire en Erythrée destiné à faciliter l'intégration sociale et mobiliser les ressources des communautés au profit des personnes handicapées et dispenser des services orthopédiques, des formations professionnelles, des emplois et l'offre de prêts et d'autres possibilités économiques ;
- xiii) progrès enregistrés dans le domaine des droits civils et politiques : la déclaration nationale des naissances et la remise de cartes d'identité conformément à un décret présidentiel en Angola ;
- xiv) la Commission commence à recevoir des informations sur la mise en œuvre de ses décisions au niveau des Etats.

(b) Domaines de préoccupation

- i) de nombreux Etats membres sont en retard dans leurs obligations de rapport en vertu de l'Article 62 de la Charte : à titre d'exemple, 14 Etats parties ont plus de 3 rapports en retard et 7 n'en ont jamais soumis ;
- ii) aucun des rapports périodiques soumis par les Etats n'est conforme aux Directives pour la présentation des rapports des Etats aux termes du Protocole de Maputo et aux Lignes directrices relatives aux rapports des Etats parties sur les droits économiques, sociaux et culturels dans la Charte africaine ;
- iii) à ce jour, seulement 27 des 54 Etats membres de l'UA ont ratifié le Protocole relatif à la Charte africaine portant création de la Cour africaine ;
- iv) à ce jour, seulement 7 des 54 Etats membres de l'UA ont fait la Déclaration en vertu de l'Article 34(6) du Protocole permettant aux individus et aux ONG d'avoir directement accès à la Cour africaine ;
- v) à ce jour aussi, seulement 38 des 54 Etats membres ont ratifié le Protocole de Maputo ;
- vi) la situation du conflit en RCA continue à coûter la vie à de nombreuses personnes, à détruire les moyens de subsistance et à causer des masses de personnes déplacées et de réfugiés;
- vii) le bilan des atrocités commises par Boko Haram au Nigeria ne cesse de s'alourdir, en creusant une cicatrice permanente sur la psyché mondiale, en particulier l'enlèvement de plus de 200 jeunes filles dans un pensionnat du village de Chibok, dans l'Etat du Borno, le 14 avril 2014 ;
- viii) les attaques d'albinos se poursuivent en Tanzanie en exacerbant la situation désespérée d'un groupe vulnérable déjà soumis à une discrimination injuste, à la stigmatisation et à l'exclusion sociale ;
- ix) la population somali dans les camps de réfugiés au Kenya continue de s'accroître de manière exponentielle ;
- x) le coût humain du conflit dans le Soudan du Sud augmente chaque jour, accompagné de déplacements massifs de populations et de détentions arbitraires ;
- xi) la situation déplorable des droits de l'homme en RASD ne diminue pas ;

- xii) les populations autochtones continuent à subir le poids de la discrimination, de la dépossession et des expulsions;
- xiii) la pauvreté et le chômage restent des défis majeurs à la jouissance effective des droits socioéconomiques, en particulier pour les personnes vivant en-deçà du seuil international de la pauvreté ;
- xiv) des rapports d'exécutions extrajudiciaires, de disparitions forcées, d'agressions, de harcèlement, d'arrestations et de détention de défenseurs des droits de l'homme, de journalistes et de professionnels des médias continuent de parvenir à la Commission ;
- xv) certains Etats parties doivent encore promulguer les cadres législatifs nécessaires pour protéger les personnes vivant avec le VIH et le Sida ; ils doivent encore adopter des approches axées sur les droits de l'homme à l'égard du VIH et du Sida et assurer une protection suffisante aux personnes affectées ;
- xvi) mauvaises conditions des hôpitaux, en particulier les hôpitaux psychiatriques : de nombreux hôpitaux sont caractérisés par des installations médicales inadéquates, la surpopulation, le manque d'hygiène et l'enfermement inapproprié des personnes souffrant de handicaps psychologiques ;
- xvii) dans le domaine des industries extractives : l'expropriation de terres sans consentement préalable libre et informé des anciens occupants, sans versement d'une indemnisation adéquate aux populations affectées et en l'absence d'expertise technique pour évaluer l'impact des pratiques de l'exploitation minière sur l'environnement;
- xviii) manque d'attention des Etats aux domaines de préoccupation déjà identifiés dans des Rapports d'activités antérieurs de la Commission: la torture ; les conditions dans les prisons et les autres lieux de détention ; l'utilisation de condamnations à mort et d'exécutions extrajudiciaires ; la discrimination sexospécifique ; les mutilations génitales féminines ; les mariages forcés et autres pratiques traditionnelles néfastes.

VIII. MISSIONS DE PROMOTION

32. Dans le cadre du mandat de promotion en vertu de l'Article 45 de la Charte africaine, la Commission a effectué une mission de promotion au Gabon du 13 au 18 janvier 2014 et une mission de promotion en Zambie du 13 au 17 janvier 2014.

33. La Commission félicite Djibouti, le Liberia, les Seychelles, le Sénégal, le Soudan et la Tunisie d'avoir accédé à la demande de la Commission d'effectuer des missions de promotion dans leurs pays respectifs. Le Liberia est également félicité pour avoir demandé à la Commission de l'aider à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

34. La Commission saisit cette opportunité pour encourager les Etats parties d'adresser une invitation permanente à la Commission à effectuer des missions de promotion dans leurs pays respectifs et exhorte en particulier ceux à qui des demandes ont été adressées d'autoriser que soient effectuées les missions proposées.

IX. SITUATION DES FINANCES ET DU PERSONNEL

(a) Dotation en personnel et communication

35. La Commission souhaite exprimer sa satisfaction à la CUA pour les efforts qu'elle a déployés, en particulier en 2014, pour recruter des Juristes pour le Secrétariat de la Commission.

36. En ce qui concerne la communication au Secrétariat de la Commission, de nombreux défis persistent : les lignes téléphoniques ne fonctionnent pas, l'Internet est erratique et les lignes de fax ne sont pas opérationnelles.

(b) Financement

37. Un total de 6 395 466 USD a été approuvé pour la Commission pour l'exercice 2014, sur lesquels 4 821 043 USD proviennent des Etats membres et 1 569 423 USD représentent les engagements des partenaires.

38. Comme pour les années précédentes, le budget approuvé pour la Commission ne suffit pas à soutenir les activités que la Commission doit entreprendre pour remplir effectivement le mandat qui lui a été confié dans son texte constructif, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

X. MISE EN OEUVRE D'UNE DECISION DU CONSEIL EXECUTIF

(a) Année africaine des droits de l'homme et des peuples particulièrement axée sur les « droits de la femme »

39. Dans la ligne de la Décision EX.CL/Dec.804 (XX1V,) du Conseil Exécutif, la Commission et la Cour, en collaboration avec d'autres Organes de l'UA dotés d'un mandat en matière des droits de l'homme et le Gouvernement du Rwanda, travaillent sur une Note conceptuelle sur la célébration de 2016, « Année africaine des droits de l'homme et des peuples, particulièrement axée sur les droits de la femme ». Cette Note conceptuelle sera soumise à l'examen des Organes de décision au cours de cette Session.

XI. RECOMMANDATIONS

40. Au vu de ce qui précède, la Commission recommande :

Aux Etats parties de :

- i) signer, ratifier, intégrer et mettre en œuvre les instruments régionaux et internationaux de bonne gouvernance et de démocratie, en particulier le Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et faire la Déclaration requise en vertu de l'Article 34 (6) du Protocole ; la Charte africaine de la démocratie des élections et de la gouvernance et la Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique ; la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et la Convention ;
- ii) se conformer aux obligations énoncées à l'Article 62 de la Charte africaine et présenter leurs Rapports périodiques régulièrement et conformément aux Lignes directrices de la Commission relatives aux Rapports périodiques nationaux ; aux lignes directrices relatives aux rapports des Etats parties sur les droits économiques, sociaux et culturels dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples et aux Lignes directrices des rapports des Etats relatifs au Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de la femme en Afrique ;
- iii) respect des délais établis pour la soumission des rapports des Etats et d'observations sur les communications devant la Commission pour permettre à la Commission de traiter les communications dans les délais ;
- iv) mettre en œuvre les décisions de la Commission sur les communications et rendre compte des mesures qu'ils ont prises à cet égard, répondre aux Appels urgents de la Commission et accéder aux demandes de la Commission d'effectuer des missions dans leurs pays respectifs ;
- v) prendre des mesures, dans leurs pays respectifs pour résoudre les domaines de préoccupation soulignés dans les Rapports d'activités de la Commission ;
- vi) formuler et mettre en œuvre des plans d'action nationaux des droits de l'homme ;
- vii) créer et/ou désigner des organes nationaux indépendants chargés d'effectuer régulièrement des visites des prisons et des autres lieux de détention ;
- viii) envisager d'accueillir une des sessions de la Commission.

A la République du Soudan du Sud de :

Ratifier la Charte africaine.

A la CUA de :

- i) prendre les mesures nécessaires pour résoudre les défis opérationnels auxquels sont confrontés la Commission et son Secrétariat ;
- ii) diligenter le recrutement pour postes restants au Secrétariat de la Commission.

Au Conseil exécutif de :

- i) augmenter son soutien matériel et financier à la Commission pour lui permettre de s'acquitter effectivement de son mandat ;
- ii) exhorter les Etats membres à accéder aux demandes de la Commission d'effectuer des visites de promotion dans leurs pays respectifs, répondre aux Appels urgents de la Commission et honorer les demandes de mesures conservatoires adressées par la Commission ;
- iii) appeler les parties aux communications à soumettre leurs observations dans les délais et informer la Commission des mesures (en train d'être) prises pour mettre en œuvre les décisions de la Commission dans leurs cas respectifs.

A la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de :

- i) appeler les Etats membres à honorer leurs obligations au regard de la Charte africaine ;
- ii) exhorter les Etats membres à se conformer aux décisions de la Commission ;
- iii) prendre note des demandes de mesures conservatoires demandées par la Commission et de la réponse des Etats parties à ces demandes.

2014

36th activity Report of the African commission on human and peoples' rights submitted in accordance with article 54 of the African charter on human and peoples' rights

African Union

African Union

<http://archives.au.int/handle/123456789/4594>

Downloaded from African Union Common Repository